

Jean PEYCELON est théologien (ancien directeur de l'Institut Pastoral d'Études Religieuses à la Faculté de Théologie de Lyon) et curé de paroisse dans le lyonnais.

Jean PEYCELON



Grains de sel

Ce texte a été rédigé début janvier 2013 dans le cadre d'un débat paroissial qui, depuis début décembre 2012, a permis le dialogue par Internet entre une cinquantaine de personnes, sur la question du « mariage pour tous ». Il a été développé en vue de sa publication dans *Lumière et Vie*.

Depuis maintenant quelques mois, le projet gouvernemental de « mariage pour tous » suscite des prises de position très diverses. Aucun groupe social, politique ou religieux n'est unanime sur cette question qui touche en même temps au cœur de l'organisation sociale et de la vie relationnelle la plus intime. Chaque camp fait feu de tout bois. Les passions irrationnelles, les idéologies égalitaires simplistes, et les arrière-pensées politiciennes parasitent ce qui, malheureusement, n'est pas un débat mais une juxtaposition de prises de paroles, personne n'écoute personne. Les manifestations « pour » ou « contre », leurs batailles de chiffres et leurs slogans, conduisent à simplifier à l'extrême l'analyse de situations humaines complexes et souvent douloureuses.

N'ayant pas la prétention de tout connaître, de tout comprendre et de tout savoir (même en tant que théologien !) sur ce dossier, je me contente de proposer quelques réflexions pour prendre un peu de distance critique vis-à-vis d'un certain nombre d'affirmations rapides, trop assurées d'elles-mêmes et fondées sur des informations peu ou pas vérifiées.

1. Du bon usage de la prière et du jeûne

Certains évêques ont appelé à la prière et au jeûne pour combattre le projet de loi présenté par le gouvernement. En soi qu'un évêque appelle les chrétiens à la prière et au jeûne cela n'est pas anormal, mais l'on peut s'étonner que ce genre d'appel soit lancé lors d'un débat législatif sur la régulation sociale de l'exercice de la sexualité¹ et n'ait pas retenti pour d'autres problèmes graves comme celui de l'explosion de la pauvreté dans notre pays ou contre cette loi, heureusement abrogée depuis peu, qui créait un délit de solidarité.

La pratique de la prière et du jeûne ne doit pas être détournée de son sens évangélique pour devenir une arme, même « spirituelle », contre ceux qui pensent autrement : « Prions mes frères pour que les autres, enfermés dans leur aveuglement, se convertissent à ma façon de voir » (sic !). Prière et jeûne sont des instruments de conversion personnelle, c'est-à-dire d'ouverture, et aux exigences de la Parole de Dieu et à la rencontre des autres. Il s'agit de commencer par se convertir pour se mettre à l'écoute de l'autre, différent de moi, en acceptant que le dialogue puisse modifier mon point de vue initial.

Si j'arrive dans le débat avec la certitude d'avoir raison à 100 % il n'y a plus de débat possible. Personne, dans aucun domaine, et surtout pas dans le domaine anthropologique, ne peut prétendre posséder toute la vérité laquelle doit être cherchée avec patience et humilité. Comme le rappelle le concile Vatican II, l'Église, en matière d'humanité, doit apprendre à recevoir de tous les chercheurs (tout particulièrement en sciences humaines) et même de ses adversaires². L'Histoire devrait nous rendre modestes !

J'aurais aimé que l'appel au jeûne soit doublé d'un appel à ce que, dans toutes les communautés chrétiennes, on se donne les moyens d'une information large et précise et surtout que l'on organise de vraies rencontres avec des personnes homosexuelles, chrétiennes ou non, et avec les groupes qui les représentent. C'est ce qui s'est passé dans notre paroisse à l'initiative du DDD³. Ce fut très positif pour les participants mais ce n'est pas suffisant. Sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres, l'Église catholique en France est en déficit de débat interne. **Il est vital d'ouvrir et de maintenir le dialogue avec tous !**

1. Ne s'agit-il pas là d'une obsession spécifique du catholicisme romain ?

2. Constitution *Gaudium et spes* 44,2 : « L'Église, surtout de nos jours où les choses vont si vite et où les façons de penser sont extrêmement variées, a particulièrement besoin de l'apport de ceux qui vivent dans le monde, qui en connaissent les diverses institutions, les différentes disciplines, et en épousent les formes mentales, qu'il s'agisse des croyants ou des incroyants. »

3. DDD = « Dîner- Débat D'idées » : groupe paroissial de jeunes adultes 20-25 ans.

2. De la prise en compte de l'homosexualité comme réalité humaine

La reconnaissance de l'homosexualité comme réalité faisant partie de la condition humaine « normale » ou encore « naturelle » est d'autant moins évidente qu'elle est récente. Il y a toujours en France des agressions, des discriminations et des fantasmes à conjurer. Dès la fin du IV^e siècle, les lois de l'empire romain devenu officiellement chrétien ont condamné à mort les prostitués homosexuels. Cette hostilité radicale était un héritage de la mentalité romaine païenne « virile » rejoignant ainsi l'interdit édicté par la loi juive⁴.

4. Jean-Claude VILBERT : « Aux origines d'une condamnation : l'homosexualité dans la Rome antique et l'église des premiers siècles » dans *Lumière et Vie* n°147 / avril-mai 1980, p.15-28.

La Sainte Inquisition continua d'envoyer au bûcher les homosexuels et actuellement l'homosexualité reste un crime puni de mort dans une dizaine de pays et d'emprisonnement dans plusieurs autres. En 1952, en Grande Bretagne, le célèbre mathématicien Alan Turing s'est suicidé plutôt que de subir une condamnation infamante. En France, il a fallu attendre la Révolution pour que l'homosexualité ne soit plus un délit, et les années 1980 pour supprimer les discriminations pénales instaurées par le gouvernement de Vichy. Quant à l'OMS, elle n'a rayé l'homosexualité de la liste des maladies mentales que depuis 20 ans.

Si l'on se donne le temps d'écouter ce que vivent au quotidien les homos, la souffrance éprouvée quand ils prennent conscience de cette condition qu'ils n'ont pas choisie, les rejets familiaux, le mépris et la haine qu'ils rencontrent, on comprend mieux leurs revendications, voire l'expression provocatrice ou agressive de certaines manifestations telles que les Gay Pride. Or les homosexuels ne sont ni des criminels, ni des délinquants, ni des anormaux, ni des malades, ni des dépravés. Ils assument, souvent très difficilement, cette orientation de leur sexualité.

Mais ils gênent, comme toute minorité différente. Ils font peur, parce qu'ils peuvent révéler en chacun des tendances refoulées. En effet, même les personnes qui, sincèrement, se déclarent non homophobes ne sont pas toujours très au clair avec l'homosexualité. Les sociétés patriarcales ont toujours pourchassé ceux qui ne participent pas à l'accroissement numérique des membres du clan et mettent en péril sa puissance.

Quant aux homos chrétiens, la plupart se sentent rejetés par l'Église, dont certains propos cléricaux compassionnels sont ressentis comme humiliants. Aujourd'hui, la prise en compte de l'homosexualité nous oblige à **un peu de modestie : nous ne savons pas tout de la complexité de la sexualité humaine**⁵ !

5. Il est bon de savoir que chaque année naissent en France environ 250 bébés dont on ne peut déterminer le sexe avec certitude !

3. Du « mariage » comme mot piégé

Il est ahurissant de constater que tous les controversistes parlent du « mariage » sans se soucier de préciser ce qu'il en est pour eux. Or ce même mot revêt des significations radicalement différentes selon les époques et les cultures ; et actuellement, en France, il apparaît que le mot « mariage » recouvre en fait des conceptions (représentations et projets) très hétérogènes, voire inconciliables.

Si l'on considère le mariage comme un simple contrat juridique entre deux personnes (même de sexes différents), cela n'est pas la même chose que de l'envisager comme institution d'une communauté d'amour à durée illimitée et disponible à l'accueil des enfants. Depuis près de 30 ans, les études de psychosociologie démontrent qu'il existe en France cinq conceptions très différentes du couple et de la famille⁶.

6. Voir sur ce point Louis ROUSSEL, *La famille incertaine*, Flammarion, 1989 et Jean KELLERHALLS (et al.), *Mesure et démesure du couple*, Payot, 2004. Voir aussi l'article remarquable de rigueur de la sociologue Nathalie HEINICH « Mariage gay : halte aux sophismes ! » dans *Le Monde* du 27-28 janvier 2013.

Il n'est d'ailleurs pas rare de constater que certains couples qui refusent aussi bien le mariage civil que le mariage religieux vivent en fait en assumant les quatre « piliers » du mariage chrétien : liberté, fidélité, indissolubilité et fécondité !

Certains n'hésitent pas à affirmer que le « mariage pour tous » va entraîner un changement de civilisation. En fait, il y a bien un tel changement mais il date de plus d'un demi-siècle déjà ! En effet, aussi loin que l'on remonte dans le temps, on constate que toutes les sociétés humaines s'étaient donné les moyens de réguler l'exercice de la sexualité avec deux objectifs vitaux :

1. Assurer la puissance et la pérennité du groupe en favorisant la fécondité des femelles et en assurant la protection des enfants, ce qui conduisait à mépriser, rejeter ou exclure celles

7. Voir, entre autres, dans la Bible l'histoire d'Abraham et de l'esclave Agar, ou la loi du lévirat (Dt 25,5-10 ; Mac 12,18 ss).

8. Voir Henri MENDRAS, *La Seconde Révolution française. 1965-1984*, Bibliothèque des Sciences humaines, Gallimard, 1988.

9. Les débats furent très vifs à Vatican II sur le chapitre « Dignité du mariage et de la famille » de la Constitution *Gaudium et spes* (n° 47-52). A noter que pour l'Eglise, la stérilité involontaire d'un couple n'est pas une cause de nullité de mariage.

et ceux qui étaient stériles ou célibataires et aussi à mettre en place des dispositifs pour assurer la pérennité d'une lignée⁷.

2. Éviter les rivalités entre mâles pour la possession des femelles, ce qui affaiblissait aussi le clan ou la cité. Mariages entre familles régnautes et alliances qui agrandissent un domaine agricole ou augmentent un patrimoine relevaient dans la même logique.

Mais tout a changé dans les années 60⁸. Abondance économique, fin des paysans, généralisation de l'éducation, succès des mouvements féministes, et surtout maîtrise de la procréation, etc., l'objectif prioritaire de chacun n'est plus de consolider le clan familial ou le groupe social mais de s'épanouir personnellement. Chaque sujet exige la reconnaissance de son droit individuel au plaisir et au bonheur, quand il le veut et comme il le veut, indépendamment de son statut social, de son sexe, de son âge.

D'où l'apparition de conceptions du « mariage » très différentes, la multiplication des divorces et de toutes les formes de cohabitation, de composition et de décomposition des couples. Depuis 50 ans environ notre société tâtonne à la recherche de nouveaux équilibres relationnels entre Homme et Femme. Les connaissances anthropologiques et psychosociologiques relativisent bien des schémas qui paraissaient évidents. Les débats sur la question du « genre » en témoignent.

L'Église catholique elle-même n'a pas échappé à cette mutation en passant d'une doctrine du mariage tout entier au service de la fécondité à la reconnaissance du mariage comme communauté d'amour d'abord⁹. Dans un tel contexte il est donc essentiel que chacun commence par être lucide sur sa propre position et s'attache à bien comprendre ce que son interlocuteur entend quand il utilise le mot « mariage ». **Encore l'urgence du dialogue !**

4. Du rôle du législateur en démocratie

En démocratie, la loi civile n'est pas faite pour déterminer ce qui est bien et ce qui est mal. Elle est faite pour organiser la vie sociale en tenant compte d'un socle de valeurs communes reconnues largement et depuis longtemps par la majorité des

citoyens comme fondatrices (en France, les Droits de l'Homme et la laïcité) et en régulant au mieux les différences entre les convictions morales des personnes et des groupes. Les lois évoluent donc en permanence avec l'évolution des mentalités.

Pour se situer en tant que citoyen par rapport aux lois, il faut distinguer entre les lois « répressives » et les lois « permissives ».

Les premières obligent tout citoyen sous peine de sanctions pénales (obligation de payer l'impôt, de faire son service militaire (autrefois !), interdiction de brûler les feux rouges...). Il peut arriver que la conscience morale personnelle conduise à violer une loi répressive si celle-ci impose une obligation jugée immorale (par exemple, cas des lois de Vichy à l'encontre des juifs) et à s'y opposer avec différents niveaux de violence (de la grève de la faim à la résistance armée).

Les lois « permissives », elles, n'obligent personne. Elles n'enlèvent aucun droit à quiconque. Elles permettent la création d'associations et d'entreprises. Elles encadrent aussi des comportements que certains réprouvent mais que d'autres trouvent légitimes ou tolèrent comme un moindre mal (avortement, prostitution,...). Elles tiennent donc compte de l'évolution des mœurs approuvée à un moment donné par une majorité de citoyens. C'est ce qui s'est passé dans tous les pays qui ont reconnu, sous différentes modalités, la possibilité du « mariage pour tous ».

Compte-tenu d'une situation de fait (l'existence de couples homos et d'enfants élevés par ces couples) et de lacunes juridiques bien réelles, l'État est tenu de légiférer en vue d'une meilleure protection des personnes concernées. Quelles sont alors les meilleures dispositions juridiques à adopter ? **Ces solutions relèvent bien du débat démocratique parlementaire.**

5. Des droits des enfants et du « droit à l'enfant »

Il semble bien que la revendication d'un « vrai mariage » porte non seulement sur l'égalité de statut juridique et fiscal avec le mariage hétérosexuel en vue de sécuriser la situation des conjoints et des enfants en cas de divorce ou de décès mais aussi

sur la reconnaissance sociale de la légitimité de l'union par un acte symbolique fort, ce que ne permettrait pas un PACS même amélioré.

10. Il est difficile d'évaluer avec précision le nombre d'enfants élevés actuellement par ces couples : ils seraient entre 20000 et 40000. En tout cas aucune enquête fiable ne prouve que ces enfants souffriraient plus que d'autres de pathologies psychiques (cf. *Sciences Humaines* n°245/ février 2012).

11. Récemment une jeune femme qui venait de découvrir enfin l'identité de son père biologique 48 h après la mort de celui-ci m'a demandé de lui parler de ce père qu'elle n'a jamais rencontré en me disant : « Je suis amputée de 50 % de moi-même ».

12. Comment ne pas penser aux vols et aux achats d'enfants et, comble de l'horreur, aux enfants nés des mères torturées et exécutées par les militaires argentins et « récupérés » par des familles des mêmes militaires qui les ont fait passer pour leurs enfants biologiques.

13. D'une certaine façon, le baptême opère une séparation de l'enfant vis-à-vis de son père et de sa mère en le faisant entrer dans une autre famille ; il le fait frère de ses parents, car leur égal comme enfant de Dieu.

14. Des éléments très précis pour progresser dans ce débat sont disponibles sur le blog du juge Jean-Pierre ROSENZWEIG, président du Tribunal pour enfants de Bobigny (Blog hébergé par LeMonde.fr).

Mais l'homoparentalité soulève une question beaucoup plus grave que celle de la reconnaissance officielle d'une union entre personnes du même sexe, union qui comporterait les mêmes droits et les mêmes devoirs que le mariage sous sa forme actuelle. En effet des couples d'homosexuel(le)s élèvent des enfants ou souhaitent en avoir à élever¹⁰.

La question qui se pose alors dépasse de beaucoup le seul cas de l'homoparentalité et conduit à réfléchir sur des pratiques anciennes que personne actuellement ne semble vouloir remettre en question. Oui ou non, tout couple, même hétérosexuel, voire tout être humain, a-t-il, au nom de l'égalité entre citoyens, « droit à avoir » un ou des enfants « naturellement », et si nécessaire, par adoption légale ou par n'importe quel moyen technique actuellement disponible ?

La dissociation entre parenté biologique, parenté symbolique et parenté éducative a toujours existé mais peut-on faire l'impasse sur la connaissance ou non par un enfant de sa filiation biologique ?¹¹ Poser cette question oblige à revisiter toutes les procédures d'adoption, la légitimité de l'adoption par célibataire, les dons anonymes de sperme et d'ovocytes, la possibilité de l'accouchement sous X, la gestation pour autrui et aussi les hypothèses de clonage.

Les ambiguïtés du désir de paternité/maternité sont évidentes et tout à fait normales ; mais comment, tout en respectant la générosité contenue dans le désir d'être fécond et d'assurer sa descendance à partir de sa propre chair ou non, respecter d'abord le droit fondamental d'un enfant à être désiré pour lui-même et non pas pour combler un manque¹² ?

Le « droit à l'enfant » ne fait-il pas de celui-ci un objet à acquérir alors qu'il est une personne, un sujet de droit ? « Vos enfants ne sont pas vos enfants... », a écrit le poète libanais Khalil Gibran dans un texte très souvent utilisé lors des baptêmes¹³. **Il y a là, au-delà de la question de l'homoparentalité, un débat fondamental à ouvrir ou à rouvrir sur la question de la filiation¹⁴.**

6. Des exigences évangéliques

Le Conseil Famille et Société de la Conférence des évêques de France¹⁵ a exprimé sur le projet gouvernemental des préoccupations qui se fondent sur des études anthropologiques et non pas sur une source révélée. Or l'anthropologie n'est pas une science exacte ; d'où l'importance et l'utilité du débat qu'ils disaient souhaiter dans la société française, mais qui devrait avoir lieu aussi à l'intérieur même de la communauté chrétienne dans laquelle existent des points de vue très différents¹⁶.

En revanche, ce qui ne souffre pas discussion pour un disciple de Jésus, c'est d'abord et avant tout, le respect absolu de chaque personne quelle qu'elle soit, le refus de juger et d'exclure, la volonté d'accepter l'autre différent sans vouloir nier sa différence, l'opposition radicale à tout ce qui peut faire de l'autre un dominé, un inférieur ou pire encore, un « objet » de consommation.

Que l'on soit homo ou hétéro, l'exigence d'amour est la même : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même », et encore : « C'est de l'amour dont je vous ai aimés que vous devez vous aimer les uns les autres ». L'attitude de Jésus a toujours été de remettre debout des hommes et des femmes blessés.

Des modifications législatives peuvent-elles contribuer à humaniser des situations problématiques et douloureuses, c'est là l'enjeu dont il faut accepter de débattre, ce qui ne se fera pas à coup de slogans simplificateurs.

Et puis, il faut aussi raison garder : selon Mt 25, ce qui est prioritaire quand le Jugement est prononcé, c'est la réponse concrète donnée à ceux qui crient : « J'ai faim, j'ai soif, je suis nu, étranger, malade, en prison... »

15. Déclaration « Élargir le mariage aux personnes du même sexe ? Ouvrons le débat ! » – septembre 2012.

16. Bon nombre de ces points de vue différents ont été recensés par l'hebdomadaire *La Vie*, sont repris par *Les Réseaux des Parvis*, etc. Très instructifs sont d'ailleurs les courriers des lecteurs de *La Croix* et les blogs de *La Vie*.

Jean PEYCELON